

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 4\_3

OBJET :

**PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX  
ET DEPLACEMENTS**

**CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE SERVICES DE  
ROANNAISE DE L'EAU A LA  
COMMUNE DE RIORGES**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **15 NOVEMBRE 2018** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 16 novembre 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Nicole AZY, Blandine LATHUILIERE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Elodie PINSARD-BARROCAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS                                                          | NOMS DES MANDATAIRES                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Stéphane JEVAUDAN<br>Nicole AZY<br>Blandine LATHUILIERE<br>Florence COLOMB | Eric MICHAUD<br>Chantal LACOUR<br>Martine SCHMÜCK<br>Andrée RICCETTI |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
DE ROANNAISE DE L'EAU A LA COMMUNE DE RIORGES  
APPROBATION**

Jean-Luc CHERVIN, Maire, expose à l'assemblée :

"Le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) fixé par l'arrêté du 15 décembre 2015 se décline sur trois niveaux : national, départemental et communal ou intercommunal.

Au niveau du département, la DECI, instituée par un règlement départemental (RDDECI) rédigé par le SDIS et arrêté par le préfet, a été adoptée en mai 2017.

La ville de Riorges doit également fixer le cadre communal par un arrêté. Au préalable, elle doit établir un inventaire avant le 10 mai 2019 et réaliser le schéma communal de la DECI.

Roannaise de l'Eau ayant participé à la concertation mise en place par le SDIS pour l'établissement du RDDECI, propose d'accompagner les communes volontaires dans cette démarche.

Afin de coordonner les actions à mettre en œuvre

- pour réaliser l'inventaire ;
- pour vérifier la couverture incendie sur son territoire avec les prescriptions du RDDECI et l'adapter aux contraintes du terrain ;
- pour établir l'arrêté ;

la commune a jugé la proposition de Roannaise de l'Eau intéressante.

Roannaise de l'Eau envisage de mettre à disposition des communes volontaires les ressources nécessaires (moyens humains et techniques)

Pour définir les modalités de cette mise à disposition et les missions de ses services, il convient de passer une convention de mise à disposition de services de Roannaise de l'Eau à la commune.

Elle est conclue pour une année à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et pourra être expressément renouvelée pour une durée similaire."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le principe de la convention de mise à disposition de services de Roannaise de l'Eau à la commune, dont le projet est joint à la présente délibération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181115-4\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Affichage : 16/11/2018

.../...

.../...

2. accepte les modalités financières définies à l'article 4 de la convention ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget ;
4. autorise le maire à signer la convention ainsi que toutes pièces y afférentes.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 16 novembre 2018

Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181115-4\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Affichage : 16/11/2018